

(I)

(N° 4)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1902-1903.

BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES

POUR L'EXERCICE 1903.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à la Législature treize projets de loi formant le Budget général des recettes et des dépenses du Royaume (service ordinaire) pour l'exercice 1903, ainsi que le projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre.

Le projet de loi contenant le Budget des Voies et Moyens renferme, au titre I^{er}, un certain nombre de dispositions d'ordre fiscal.

D'après l'ensemble des projets formant le Budget général, le bilan présumé de l'exercice 1903 s'établit ainsi qu'il suit :

Montant des évaluations de recettes	fr.	506,342,470	»
— · · · · · prévisions de dépenses		506,153,577	91
		<hr/>	
Soit un excédent de recettes de	fr.	188,892	09

Le tableau suivant présente le détail de cette situation :

DÉSIGNATION DES BUDGETS	MONTANT DES BUDGETS		DIFFÉRENCES.	
	votés pour l'exercice 1902.	en projet pour l'exercice 1903.	Augmentations.	Diminutions.
Dette publique } Dépenses ordinaires	133,976,480 11	143,536,534 85	9,560,054 74	»
	»	»	»	»
Dotations } — ordinaires	5,244,679 34	5,250,980 »	6,300 66	»
	»	»	»	»
Ministère de la Justice. . . } — ordinaires	25,912,500 »	25,941,550 »	28,950 »	»
	910,000 »	905,000 »	»	5,000 »
— des Affaires Étran- } — ordinaires	3,283,983 »	3,341,813 »	57,825 »	»
— gères. } — exceptionnelles.	»	»	»	»
— de l'Intérieur et de } — ordinaires	29,088,171 »	29,601,507 »	513,336 »	»
l'Instruction publique } — exceptionnelles.	2,885,779 10	1,850,883 10	»	1,034,896 »
— de l'Agriculture. . . } — ordinaires	12,231,951 25	12,517,861 25	285,910 »	»
	279,304 80	175,200 »	»	104,104 80
— de l'Industrie et du } — ordinaires	16,273,800 »	16,559,500 »	285,700 »	»
Travail. } — exceptionnelles.	175,000 »	125,000 »	»	50,000 »
— des Chemins de fer, } — ordinaires	160,262,494 »	163,542,850 »	3,280,356 »	»
Postes et Télégraphes. } — exceptionnelles	65,000 »	1,615,000 »	1,550,000 »	»
— de la Guerre. } — ordinaires	49,205,370 72	49,915,415 72	710,045 »	»
	7,067,666 25	5,339,000 »	»	1,728,666 25
Gendarmerie } — ordinaires	6,299,439 99	7,940,450 99	750,011 »	»
	1,364,980 »	1,543,050 »	178,070 »	»
Ministère des Finances et des } — ordinaires	31,729,820 »	32,626,982 »	897,162 »	»
Travaux publics } — exceptionnelles.	3,036,000 »	2,440,000 »	»	596,000 »
Non-Valeurs et Remboursements	2,076,000 »	2,276,000 »	200,000 »	»
TOTAL. } Dépenses ordinaires	175,584,794 41	192,160,444 81	16,575,650 40	»
	»	»	»	»
	15,783,730 15	13,993,133 10	1,728,070 »	3,518,667 05
TOTAL GÉNÉRAL	491,368,524 56	506,153,577 91	18,303,720 40	3,518,667 05
Voies et Moyens		506,342,470 »		
EXCÉDENT DES RECETTES.		188,892 09	+ 14,785,053 35	

En ce qui concerne les recettes, le tableau suivant indique, par branche de revenu, comparativement au Budget de 1902, les augmentations et les diminutions qui résultent du nouveau projet de Budget des Voies et Moyens :

	Augmentations.	Diminutions.
ART. 1 ^{er} . Contribution foncière . fr.	324,000 »	»
A REPORTER . . fr.	324,000 »	»

	REPORT . . fr.	324,000 »	»
ART. 2.	Contribution personnelle	351,000 »	»
» 3.	Patente	1,250,000 »	»
» 5.	Douanes	497,064 »	»
» 6.	Accises	1,621,180 »	»
» 8.	Enregistrement	1,000,000 »	»
» 11.	Successions, etc.	2,280,000 »	»
» 16.	Rivières et canaux	65,000 »	»
» 17.	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	25,000 »	»
» 19.	Chemin de fer	6,130,000 »	»
» 20.	Télégraphes et téléphones	200,000 »	»
» 21.	Postes	1,312,350 »	»
» 28.	Produits divers et acciden- tels, y compris ceux des examens universitaires	20,000 »	»
» 30.	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'Adminis- tration des Postes	»	20,000 »
» 32.	Produits divers des prisons.	27,500 »	»
» 35.	Produits des actes des com- missariats maritimes	10,000 »	»
» 36.	Produits des droits de pilo- tage.,	150,000 »	»
» 42.	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'ex- cédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des bil- lets de la Banque Natio-		
	A REPORTER . . fr.	15,263,094 »	20,000 »

REPORT. . . fr.	15,263,094 »	20,000 »
nale de Belgique (loi du 26 mars 1900, art. 2, troi- sième alinéa). . . . fr.	130,000 »	»
ART. 44. Dividendes de 29,910 actions de la Compagnie du che- min de fer du Congo . . .	»	275,000 »
» 45. Intérêts et dividendes des actions de la Société Na- tionale des chemins de fer vicinaux	160,000 »	»
» 47. Frais de perception des cen- times provinciaux et com- munaux.	30,000 »	»
» 59. Part des provinces et des communes dans le paie- ment des pensions des instituteurs communaux (loi du 16 mai 1876) . . .	35,400 »	»
» 62 (nouveau). Annuité à payer jusqu'en 1928 par la Com- pagnie des Wagons-lits et des grands express inter- nationaux du chef d'une provision de 500,000 francs avancée par l'État (con- vention du 13 novembre 1901, art. 2, § 4)	28,926 »	»
	fr. 15,647,420 »	295,000 »
AUGMENTATION. . . fr.	15,352,420 »	

Les augmentations et les diminutions relevées aux deux tableaux qui précèdent sont justifiées dans les notes préliminaires qui se trouvent en tête des divers projets de Budget.

APPLICATION DE LA RÉFORME BUDGÉTAIRE.

En présentant les projets de Budgets pour 1901, le Gouvernement a passé en revue les différentes mesures prises en matière de comptabilité budgétaire, à partir de 1894, dans le but, comme l'exprime l'Exposé général, de donner au Budget une base vraiment rationnelle et, en même temps, d'assurer en toute hypothèse, soit directement, soit par équivalence, l'amortissement de la Dette publique.

On se rappellera que la réforme aboutit à grever davantage le Budget ordinaire à la décharge du Budget extraordinaire et, par conséquent, de l'emprunt. D'une part, les ressources du Budget ordinaire ont été réduites par le transfert aux recettes du Budget extraordinaire du montant des fonds d'amortissement restés sans emploi, c'est-à-dire des sommes qui, destinées à l'amortissement de la Dette, n'ont pu être employées en rachats de titres à cause de l'élévation des cours au-dessus du pair. D'autre part, depuis 1895, le Budget ordinaire supporte un ensemble important de charges qui étaient précédemment soldées sur les ressources extraordinaires : en premier lieu, les dépenses non permanentes, étrangères aux besoins annuels des services publics, mais qui n'ont point pour objet d'accroître l'outillage économique de la nation, sont incorporées au Budget ordinaire sous la rubrique « Dépenses exceptionnelles » ; — en second lieu, le montant des annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux est également porté à l'ordinaire (Budget de la Dette publique); enfin, le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes renferme une allocation de 1,000,000 de francs applicable aux dépenses prévues au Budget extraordinaire pour reconstruction de bâtiments, ouvrages d'art et autres installations faisant partie du capital du chemin de fer, et ce dans le but de ne faire supporter désormais par le Budget extraordinaire que la plus-value des installations nouvelles sur celles qui sont remplacées.

Malgré l'accroissement des dépenses ordinaires parallèle au

développement des services publics, malgré les charges considérables imposées au Trésor par la rémunération en matière de milice et par l'intervention de l'État dans la constitution des pensions de vieillesse, le Budget ordinaire continue à faire face aux conséquences de la réforme de comptabilité qui vient d'être retracée. Spécialement, les dépenses exceptionnelles figurent au projet de Budget actuel pour une somme totale de près de 14 millions de francs.

BUDGETS D'EXERCICES ANTÉRIEURS.

Exercice 1900. — Le boni du Budget ordinaire de l'exercice 1900 s'élève à fr. 15,049,989 99.

Exercice 1901. — Le boni probable de l'exercice 1901, établi dans la Situation générale du Trésor au 1^{er} janvier 1902, est de fr. 3,255,208 94. On sait que le Budget de cet exercice a été chargé pour la première fois de la dotation de 12 millions de francs en vue de la constitution des pensions de vieillesse.

Exercice 1902. — Selon toute probabilité, l'exercice 1902 se clôturera également en boni.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

P. DE SMET DE NAEYER.
